

DÉCISION

Objet : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (à échéance au 25/09/2023).

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 1 million,

Considérant qu'il y a lieu de disposer d'une ligne de trésorerie pour pallier au décalage de perception de recettes de fonctionnement,

Considérant les caractéristiques de l'offre de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en date du 18/07/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : la conclusion par la commune de Graulhet d'un contrat relatif à l'ouverture une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, est autorisé :

Principales caractéristiques de la Ligne de trésorerie Interactive (LTI)
(à la date du signature du contrat)

- Montant : 500 000 Euros.**
- Durée de la LTI : Un an maximum.**
- Versement des fonds : Crédit d'office à j+2.**
- Remboursement des fonds : Débit d'office j+2.**
- Taux d'intérêt : ESTER Flooré à 0 + marge 0,95 %.**
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours.**
- Date échéance paiement des intérêts : paiement trimestriel par débit d'office.**
- Frais de dossier : 0 Euros**
- Commission d'engagement : 0,10 % (soit 500 Euros) prélevée en une seule fois.**
- Commission de mouvement : 0,03 % du cumul des tirages réalisés.**
- Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.**

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services ainsi que le directeur du service « Finances » sont habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 22 août 2023
LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 18 FEV. 2025



Envoyé en préfecture le 24/08/2023
Reçu en préfecture le 24/08/2023
Publié le
ID : 081-218101053-20230822-2023_039D-AU

DÉCISION

Objet : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (à échéance au 25/09/2023).

LE MAIRE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire, notamment en ce qui concerne la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 1 million,

Considérant qu'il y a lieu de disposer d'une ligne de trésorerie pour pallier au décalage de perception de recettes de fonctionnement,

Considérant les caractéristiques de l'offre de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en date du 18/07/2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : la conclusion par la commune de Graulhet d'un contrat relatif à l'ouverture une Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, est autorisé :

**Principales caractéristiques de la Ligne de trésorerie Interactive (LTI)
(à la date du signature du contrat)**

- Montant** : 500 000 Euros.
- Durée de la LTI** : Un an maximum.
- Versement des fonds** : Crédit d'office à j+2.
- Remboursement des fonds** : Débit d'office j+2.
- Taux d'intérêt** : ESTER Flooré à 0 + marge 0,95 %.
- Base de calcul des intérêts** : Exact/360 jours.
- Date échéance paiement des intérêts** : paiement trimestriel par débit d'office.
- Frais de dossier** : 0 Euros
- Commission d'engagement** : 0,10 % (soit 500 Euros) prélevée en une seule fois.
- Commission de mouvement** : 0,03 % du cumul des tirages réalisés.
- Commission de non utilisation** : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services ainsi que le directeur du service « Finances » sont habilités à effectuer les différentes opérations de gestion de cette ligne de trésorerie (tirages et remboursements).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31 068 TOULOUSE CEDEX 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien internet : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 22 août 2023

LE MAIRE, Blaise AZNAR

Publié(e) le : 18 FEV. 2025



Mairie de Graulhet
TARN